



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 8791

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les inquiétudes de l'Union syndicale de défense des intérêts des Français repliés d'Algérie sur les dossiers restant en suspens devant la Commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée (CNAIR). Cette organisation déplore la lenteur de traitement des dossiers, qui pénalise cette communauté. Par ailleurs, les associations de rapatriés regrettent également que la question de la prise en compte dans l'aide de l'Etat des toits familiaux pour les rapatriés réinstallés autres que les agriculteurs n'ait jamais été tranchée, obligeant la commission à reporter les dossiers concernés dans l'attente d'une solution. En conséquence, il lui demande ses intentions, d'une part, afin que l'instruction des dossiers restant en suspens soit menée à bien dans les plus brefs délais et, d'autre part, quant à la question de la prise en compte dans l'aide de l'Etat des toits familiaux pour les rapatriés réinstallés autres que les agriculteurs. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 publié au Journal officiel du 6 juin 1999 a institué un dispositif de désendettement au bénéfice des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée. La commission nationale a commencé ses travaux au début de l'année 2000. En mettant en place la mission interministérielle aux rapatriés en mai 2002, le Gouvernement a renforcé les moyens humains et financiers affectés aux travaux de cette instance. A ce jour, sur les 3 115 demandes déposées, 1 200 ont été examinées au titre de leur éligibilité au dispositif et 408 ont été déclarées éligibles. Au rythme actuel d'une cinquantaine de dossiers présentés lors de chaque réunion mensuelle, la commission nationale de désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée pourrait achever l'examen de l'éligibilité au dispositif à la fin de l'année 2004. Toutefois, l'élaboration des plans d'apurement se heurte assez fréquemment à des difficultés ; la mission interministérielle aux rapatriés est attentive à cette situation dont les raisons méritent d'être analysées afin de les pallier. Par ailleurs, l'honorable parlementaire évoque le problème des emprunts contractés par des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée, autre qu'agricole, en vue d'acquérir leur résidence principale. En l'état actuel de la législation, ces dettes, lorsqu'elles sont impayées, ne peuvent pas être prises en compte dans le montant de l'aide que l'Etat peut accorder pour apurer le passif des intéressés. Une réflexion est en cours à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8791

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4880

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 988